

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 19 février 1996, le principe d'aménagement d'un véritable centre de quartier à la Darnaise comprenant :

- l'implantation de commerces de proximité en complément de ceux existants,
- la création d'un pôle multiservice destiné à accueillir des services et des équipements publics, des locaux d'accueil à vocation sociale, l'agence locale de l'OPAC du Grand Lyon et des locaux de formation,
- l'aménagement d'emplacements de stationnement destinés aux véhicules du personnel et des usagers du centre.

Un protocole d'accord a été signé entre les partenaires de ce projet fixant les objectifs et le programme des réalisations ainsi que l'engagement financier de chacun d'eux.

Or, sans que le montant total du projet fixé à 19 500 000 F n'ait changé, la répartition de son financement entre les partenaires a évolué comme suit :

- Union européenne (dossier URBAN)	2 300 000 F, inchangé
- Etat (subvention FSU)	6 400 000 F, au lieu de 5 400 000 F
- région Rhône-Alpes	450 000 F, au lieu de 2 100 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 800 000 F, inchangé
- ville de Vénissieux	4 050 000 F, au lieu de 3 400 000 F
- OPAC du Grand Lyon	2 000 000 F, inchangé
- emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations	1 500 000 F, inchangé

Un avenant au protocole d'accord doit donc être conclu pour entériner l'évolution de ce plan de financement ;

B - Propose de l'autoriser à signer ledit avenant sachant que la participation financière de la Communauté urbaine reste inchangée ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 19 février 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer ledit avenant sachant que la participation financière de la Communauté urbaine reste inchangée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,